

Corroyeurs et selliers

ms203,4
205,6.

0111

Corroyeurs ou selliers. Le patois bōrālè dérive de bōré, collier de trait. Cet artisan avait en effet plus souvent à faire des colliers que des selles (sālè) d'où son appellation. souvent la vache servait de bête de trait. Il lui fallait un collier spécial, différent de celui du cheval. Quelques-uns de ces colliers d'autrefois nous sont parvenus. On ignore si les particuliers s'entendaient à leur fabrication ou si ces objets parvenaient de véritables selliers du pays ou du dehors. Pourtant, il appert que certains colliers nous viennent de loin, tel celui où l'on distingue encore, en repoussé, l'aigle bicéphale impériale. Le musée local du Pays d'en-Haut en exhibe un tout pareil. Ces articles remontent à l'époque bernoise. (aucun sellier signalé par le recensement de 1785).
En 1720, le chenit fit confectionner 15 brochets de cuir (seaux à incendie) par Abraham Louis Maire (probablement sellier à Vaulion ?) Prix 135 florins, plus 4 florins pour la voiture. Compte des gouverneurs, anno 1720(1).

Auguste Piguet, Vieux métiers, 1999.

Corroyeurs. — Un seul nom nous est parvenu, celui de Joseph Golay, chargé de réparer en 1758 la gourmette et la bride du dragon intercommunal. Ce travail lui valut 1 fl. 6 s. Nos autorités traitèrent parfois avec des *selliers du dehors*, notamment avec *Me Hiersin*, établi à Morges, et *Me Roberty*, *sellier de la Compagnie des dragons* (1772).

Auguste Piguet, Le Chenit III, 1971.

Nous trouvons comme selliers dans la commune du Chenit, en 1799 :

Abel feu Isaac Capt, né en 1755, Le Sentier, sellier

Jaques Louis Piguet, né en 1776, Les Piguet, bourrelier – que nous assimilons à la profession –

La profession n'est donc que représentée en ce domaine du cuir. Il est possible que des cordonniers aient eux aussi pratiqué le métier, étant dans le cuir avec leurs godasses, donc connaissant les techniques de la couture de ce matériau noble et pourtant difficile à travailler.

Aucun professionnel cité par contre au début du XIXe siècle, ni dans la commune de l'Abbaye, ni dans celle du Lieu.

